

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

Affectation des résultats provisoires 2025 – budget Ville N°2026-015

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 Février 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

Mme Sonia Roisin (*jusqu'au point 9*) à Mme Laure Gibou
Mme Sandrine Boëte à M. Jérôme Cauët
M. Gilles Guillaume à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Olivier Thomas

Absent.e : 1

M. Jean-Marc Payen (*jusqu'au point 9*)

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDÉRANT l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a attesté la fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a visé le tableau des résultats de l'exécution du budget ;

CONSIDÉRANT les restes à réaliser 2025 ;

CONSIDÉRANT que nous retenons le résultat prévisionnel, et non le résultat définitif, en raison d'un incident technique affectant les services de gestion comptable de la DGFIP depuis le 5 février 2026, rendant impossible la transmission du compte de gestion ;

CONSIDÉRANT la fiche de calcul des résultats ci-dessous :

Section de fonctionnement

Titres de recettes	23 365 535,78 €
Mandats de dépenses	20 420 176,01 €
<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	<u>2 945 359,77 €</u>
Reprise du résultat de fonctionnement 2024	5 128 652,84 €
Résultat global de fonctionnement 2025	8 074 012,61 €

Section d'investissement

Titres de recettes	4 784 321,40 €
Mandats de dépenses	7 870 209,43 €
<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	<u>- 3 085 888,03 €</u>
Reprise de l'excédent d'investissement 2024	3 030 007,11 €
Résultat d'investissement 2025 reporté	- 55 880,92 €
Restes à réaliser : recettes	2 220 231,80 €
Restes à réaliser : dépenses	7 114 028,68 €
Résultat d'investissement 2025 en RAR	- 4 893 796,88 €
Résultat global d'investissement 2025 avec RAR	- 4 949 677,80 €

Résultat global	3 124 334,81 €
------------------------	-----------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE et APPROUVE** le résultat prévisionnel de l'exercice budgétaire 2025 ;
- **AFFECTE** le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - Article 1068 (recette d'investissement) : 4 949 677,80 €
 - Article 002 (recette de fonctionnement) : 3 124 334,81 €
 - Article 001 (dépense d'investissement) : 55 880,92 €
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

